

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 6517 (Rect)

présenté par

M. Colas-Roy, Mme Meynier-Millefert, Mme Riotton, M. Dombreval, Mme Pouzyreff,
Mme Toutut-Picard et M. Maire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avec le dépôt du projet de loi de finances pour 2022, un rapport sur l'opportunité de mettre en place un crédit d'impôt sur la réparation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un crédit d'impôt sur la réparation comme aide financière aux réparations est une proposition issue de la Convention citoyenne pour le climat. Elle figure dans la proposition PT1.3 du volet "Produire et Travailler" du rapport final de la Convention citoyenne.

Cette proposition a également été évoquée à plusieurs reprises pendant les travaux sur la feuille de route économie circulaire, mais aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur l'opportunité de mettre en place un crédit d'impôt sur les activités liées à la réparation. Cette mesure viserait à inciter financièrement à réparer les produits plutôt que d'en acheter de nouveaux, et donc à réduire les déchets.

Cet amendement vise donc à lancer une étude sur l'opportunité de mettre en place un tel dispositif.

Il a été travaillé avec le réseau AMORCE.